ART. 51 N° 1212

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

### REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

Nº 1212

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel, Mme Louwagie, Mme Schmid, M. Albarello, M. Le Mèner, M. Salen, M. Heinrich, Mme Le Callennec, M. Gosselin, M. Breton, M. Abad, M. Solère, Mme Grosskost, M. Decool et M. Censi

-----

#### **ARTICLE 51**

Compléter la première phrase de l'alinéa 20 par les mots :

« et de méthodes pédagogiques adaptées à l'enseignement des élèves handicapés. ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis la loi du 11 février 2005, tous les enseignants peuvent être amenés à scolariser dans leur classe un élève handicapé, il est donc indispensable qu'ils soient formés, dans le cadre de leur enseignement commun et non pas des enseignements spécifiques, à enseigner à ces élèves. En outre, utiliser des méthodes pédagogiques et des outils qui sont adaptés aux élèves handicapés afin qu'ils puissent avoir accès aux apprentissages permet à l'école de se rendre inclusive.